

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 juin 2014**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 026-150/14/BC**

**■ Acquisition onéreuse d'une parcelle de terrain auprès de la Société Simcra pour l'élargissement du boulevard Barral à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement.**

**DUF 14/11497/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis la création de la Communauté Urbaine par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, notamment en matière de voirie et d'infrastructures conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite régulariser l'assiette foncière d'une emprise nécessaire à l'élargissement du Boulevard Barral à Marseille 8<sup>ème</sup> et déjà aménagé en voirie.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert pour une valeur de 100 euros la parcelle de terrain cadastrée 844 A 52 de 330 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 26 Juin 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**

- La délibération FCT 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- Les avis de France Domaine;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de cette emprise foncière de 330 m<sup>2</sup> cadastrée 844 A 0052 permettra la régularisation foncière de l'élargissement du bd Barral Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Simcra s'engage à céder à la Communauté urbaine une emprise foncière cadastrée 844 A 0052 d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement au prix de 100 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Voirie  
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 26 Juin 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**